

Critérium Fédéral

Abandon, retard, absence et forfait

Extraits des règlements sportifs fédéraux (FFTT)

Abandon – Titre III – Chap. 1 – 109 :

Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

Retard – Titre III – Chap. 1 – 110 :

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa première partie, il est déclaré perdant pour cette partie, marque 0 (zéro) point et il peut disputer les parties lui restant à jouer.

Forfaits – Titre III – Chap. 1 – 113 :

a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser l'organisateur. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré.

b) Pour un 1^{er} forfait, excusé et justifié entrant dans la liste des absences à justifier définie par la commission sportive compétente, le joueur est maintenu dans la division. Pour les autres forfaits excusés, le joueur descend d'une division. Pour un 1^{er} forfait non excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison. Pour un 2^{ème} forfait, si le 1^{er} forfait était excusé et justifié, le joueur descend d'une division, sinon il est exclu de l'épreuve.

Cette disposition de s'applique pas à la nationale 1.

c) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Exceptionnellement, ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre.

d) Tout joueur exclu au dernier tour du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.

Dispositions prises au niveau départemental (Oise)

- ✚ Les demandes d'excuses concernant les absences doivent être adressées exclusivement par courriel ou par SMS au responsable concerné.
 - Courriel : michel.leroux@comiteoisett.fr
 - SMS : 06 76 33 84 31
- ✚ Les demandes d'excuses (EX) doivent être reçues dès votre connaissance et au plus tard :
 - Jusqu'au jeudi 14h30 précédent le week-end de compétition sans pénalité financière,
 - Jusqu'au mardi 20h00 suivant le week-end de compétition avec pénalité financière de 20 €. Si la demande concerne une absence résultant d'un empêchement de dernière minute (maladie ou blessure) et que celle-ci est justifiée (certificat médical), alors l'amende pourra être annulée.
- ✚ Toute absence non excusée ou ayant fait l'objet d'une demande d'excuse hors délais (après mardi 20h00) sera sanctionnée par une amende de 20 € et une exclusion (WO).
- ✚ Aucune demande d'excuse ne peut être prise en compte par le Juge-Arbitre le jour de la compétition.
- ✚ Une absence excusée et non justifiée (certificat médical) lors de n'importe quelle journée, provoque la descente d'une division.
- ✚ Un joueur exclu ne peut pas être qualifié pour les championnats de l'Oise mais peut se présenter à la journée de qualification.